

Outre les armoiries, elle comporte les inscriptions suivantes : « **REPUBLIQUE DU CONGO** », « **PASSEPORT DIPLOMATIQUE** ».

Ces inscriptions sont contenues dans un rectangle de couleur jaune or aux angles arrondis.

## 2- La forme.

Ce passeport a la forme d'un carnet aux deux angles supérieurs arrondis, aux dimensions standard ID 125 mm x 88 mm conformes aux normes de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile.

## 3- Le carnet.

Il comporte trente deux pages intérieures de papier sécurisé, filigrané sur toute la surface, non vendu au public et destiné strictement à l'usage des organismes fiduciaires. Chacune des pages comporte la figure féminine congolaise assise sur un tabouret coutumier regardant vers la droite et coiffée de fines tresses de cheveux. Elle tient sur ses genoux les tables de la loi qu'elle soutient de son bras gauche. Sur les tables sont gravés les mots : Unité - Travail - Progrès, disposés sur trois lignes. Le bras droit souligne la devise.

La page 1 comporte les inscriptions « **République du Congo** », « **la Congolaise** », la « **Double Numérotation** », « **Passeport** », le « **Code-barres de Contrôle** ». Elles sont contenues dans un cadre guilloché rectangulaire de couleur rouge.

La page 2 contient une bande guillochée noire entourée de micro lettrage, placée à la marge gauche de la feuille.

La page 3 comporte un cadre 4x4 réservé aux données personnelles et à la photographie numérisée du titulaire qui y est directement imprimée. La photographie du titulaire est coupée d'une image fantôme identique ; imprimée et personnalisée à l'horizontale. La page 3 constitue la page identitaire du passeport.

Elle est également réservée aux dates d'établissement et de péremption. Le numéro du passeport diplomatique est repris sur la partie supérieure droite. Elle dispose d'une Zone de lecture optique constituée des codes Matrix PDF 417 et MRZ alpha numérique.

La signature du titulaire y est scannée. La lamination de la page se fait en recto verso.

La page 4 est réservée à la biométrie, à la signature et au cachet de l'autorité signataire. Sur sa partie supérieure se trouve un code Matrix PDF 417, comprenant une minutie de l'index gauche du titulaire, sauf pour les enfants ne dépassant pas l'âge de trois ans, ainsi que la numérotation du passeport.

Les autres pages sont réservées aux visas et timbres de contrôle transfrontaliers. Une feuille de plastique incolore, adhésive à chaud, destinée à protéger les données personnelles et la photographie, sépare les pages 2 et 3. Elle comporte un kinégram transparent TKO qui y est incrusté.

Les pages 4 et 5 sont séparées par une feuille de plastique incolore adhésive à chaud.

Les pages de garde, placées à la partie intérieure de la couverture, comportent toutes un motif guilloché rectangulaire en taille douce dans lequel sont imprimés :

- pour la première : une indication, la figure féminine congolaise et un graphisme en forme de fleur comprenant les lettres COG ;

**Arrêté n°11 du 30 janvier 2008** fixant les caractéristiques du passeport diplomatique.

Le ministre des affaires étrangères  
et de la francophonie,

Vu la Constitution ;  
Vu la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ;  
Vu la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;  
Vu le décret n° 98-442 du 24 novembre 1998 portant modification du passeport diplomatique et fixant les modalités de son attribution ;  
Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le passeport diplomatique est conforme aux caractéristiques décrites ainsi qu'il suit :

### 1- La couverture

De couleur rouge foncée, elle est faite en matériau anti-thermique.

- pour la dernière : le texte « Recommandations importantes » en huit points.

La perforation de la numérotation des pages 5 à 32 s'effectue au laser.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 715 du 12 novembre 1998 fixant les caractéristiques du passeport diplomatique, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 janvier 2008

Basile IKOUEBE